

COMMUNE DE DOMGERMAIN - Réunion du Conseil Municipal du 9 Octobre 2015.

L'an deux mil quinze, le neuf octobre à vingt heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames BEAUX Caroline, DEBONNET Géraldine, GUEDOU Justine, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie et Messieurs BENOIT Pierre, CHANDY Alain, CHARTREUX Fabrice, FRANCESCHI Alain, GEORGE Yvan et LABRIET Daniel.

Ont donné procuration : Madame COLAS Corinne à Monsieur CHARTREUX Fabrice et Monsieur HENIQUI à Monsieur CHANDY Alain.

Etait absent : /

Secrétaire de séance : Madame GUEDOU Justine.

ORDRE DU JOUR

1 – Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

2 - Coupes affouagères 2015-2016

3 – Urbanisme : sites à enjeux

Couleur des clôtures

4 – Adhésion au service « voisins vigilants »

5 – Personnel communal :

- . Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à compter du 04/01/2016, par voie de mutation
- . Mise à disposition de deux agents
- . Régime indemnitaire
- . Heures supplémentaires du rédacteur, pour solde de tout compte
- . CAE : avenant à un contrat modifiant le nombre d'heures hebdomadaires

6 – Modifications budgétaires

7 – Création d'un marché du terroir

8 – Compte rendu des décisions du maire

Questions diverses :

- avancement du dossier maison de santé
- organisation des élections régionales

1 -09.10.2015– Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : mise à disposition au public du projet

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-3 modifié par l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2014 approuvant le PLU

Vu les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées au I et III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, précise les modalités suivantes de la mise à disposition du projet de modification simplifiée :

- le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs, seront mis à disposition du public en mairie du 02 novembre 2015 au 01 décembre 2015 aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- durant cette mise à disposition, les observations du public portant sur la modification simplifiée pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet ou adressées par écrit en mairie.

- huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public : un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans l'Est Républicain, Cet avis sera affiché dans le même délai en mairie.

2-09.10.2015 Coupes affouagères 2015-2016

Le conseil municipal décide de fixer la destination des coupes issues de la forêt communale. Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette de la coupe prévue dans

. la parcelle 1 de la forêt communale en exploitation groupée, sans affouage, par l'Office National des Forêts ; Bois d'œuvre vendu par les soins de l'Office National des Forêts après façonnage

. la parcelle 36 J1 et I 1 couvrant une superficie de 13,80 hectares,

Il fixe ci-après la destination et les conditions d'exploitation des produits de cette coupe :

- Bois de feu délivré aux affouagistes réglementairement inscrits sur l'année 2015 et comprenant :
 - . le taillis
 - . les houppiers des arbres vendus en bois d'œuvre
 - . les tiges déclassées marquées distinctement
 - . les tiges d'un diamètre inférieur à 40 cm

-

L'exploitation se fera :

- pour le bois d'œuvre, par entreprise de travaux forestiers contractant spécialement avec la commune

- pour le bois de feu, directement par les affouagistes après partage sur pied (hors tiges dangereuses ou de fort diamètre)

sous la responsabilité des trois personnes solvables désignés comme garants :

- . Yvan GEORGE
- . Alain CHANDY
- . Daniel LABRIET.

Les délais d'exploitation sont fixés au :

- 30/04/2016 pour l'abattage des taillis, déclassés et petites futaies
- 30/05/2016 pour le façonnage des houppiers et des tiges abattues
- 31/08/2016 pour la vidange des produits façonnés et enstérés.

3 – Urbanisme :

A-09.10.2015 - sites à enjeux

Par convention et avenants signés respectivement le 26 octobre 2000, le 04 mars 2011 et le 04 novembre 2014, la Communauté de Communes du Toulois et Etablissement Public Foncier Lorrain (EPFL) se sont engagés dans une étude visant à définir une stratégie foncière et d'identification de périmètres à enjeux pour l'EPCI et ses communes membres,

Cette convention cadre, conclus entre l'intercommunalité et l'EPFL permet aux communes de bénéficier de taux d'intervention de l'EPFL plus intéressante et financièrement plus attractifs que les conventions communales classiques

Elle permet aux communes souhaitant un portage foncier pour des projets publics identifiés, de conclure avec l'EPFL une convention opérationnelle sous maîtrise d'ouvrage communale, les biens acquis par l'EPFL pour les compte des communes leur étant, à terme, cédés.

Cette étude est menée depuis plusieurs années par l'Agence de Développement du Val de Lorraine (ADEVVAL) pour le compte de l'EPFL.

Lors de la mise en place opérationnelle de cette convention, le conseil municipal de DOMGERMAIN, en séance du 22.11.2011 a identifié le périmètre des sites à enjeux.

Le conseil municipal, après délibération, décide le maintien de 2 zones à enjeux :

- Programme de réhabilitation comprenant un volet de gestion du stationnement public et privé (secteur identifié dans la convention-cadre comme DOM01)
- Projet d'urbanisation dans le secteur bas du village (identifié dans la convention cadre comme DOM03).

B-09.10.2015 Couleur des clôtures

Le Maire expose au conseil municipal que les murs de clôtures, en limite du domaine public sont soumises à déclaration préalable. Conformément au code l'urbanisme Il convient de préciser les couleurs à leur appliquer.

Le Conseil, après délibération :

- Dit que les couleurs des clôtures devront respecter le nuancier du Toulinois.
-

4 – 09.10.2015 Adhésion au service voisins vigilants

Monsieur le Maire dit que, lors du dernier conseil municipal, le service de Voisins Vigilants avait été présenté.

Pour que la commune soutienne ce projet, il faut acheter des panneaux à installer aux entrées du village, des autocollants à donner aux adhérents et une adhésion à la plateforme www.voisinsvigilants.org qui permet de recevoir et envoyer des alertes SMS et courriels, Le coût de cet achat est de 670 € H.T.

Le Maire signale qu'il a été constaté une baisse de 30 à 40 % des cambriolages dans les communes adhérentes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de soutenir le service de voisins vigilants et d'acheter le matériel nécessaire pour un montant de 670 €. Cette somme est inscrite au BP 2015.

5 –09.10.2015 Personnel communal :

A. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à compter du 01/11/2015

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du remplacement du poste de rédacteur non titularisé à l'issue du stage, il convient de créer un poste d'adjoint administratif 1ère classe, à temps plein.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif 1ère classe et du reliquat de l'ancienneté de l'agent.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 – Les crédits sont inscrits au Budget.

B - Mise à disposition de deux agents par le centre de gestion

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, afin d'assurer le secrétariat de mairie avant la nomination de l'adjoint administratif 1ère classe, il a fait appel au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour mise à disposition de personnel pour la bonne continuité du service, cette mise à disposition nécessite une convention avec le Centre de Gestion qui facturera la dépense à la commune.

Deux adjoints administratifs seront mis à disposition :

- un agent administratif, non titulaire – 1ère classe – 7° échelon - pour 10/35 hebdomadaires, indice brut 356, indice majoré 332
- un adjoint administratif, non titulaire – 2ème classe – 1° échelon - pour 12,5/35 hebdomadaires, indice brut 340, indice majoré 321 du 05 octobre 2015 au 07 janvier 2016

La dépense est prévue à l'article 621 chapitre 12.

D. heures supplémentaires du rédacteur, pour solde de tout compte

Le Maire expose à l'assemblée que le rédacteur – catégorie B - en poste du 01/10/2014 au 30/09/2015 a effectué 47,75 heures supplémentaires entre le 30/10/2014 et le 03/07/2015, dont la réalisation est effective et demandée par l'autorité territoriale et qui n'ont pu être récupérées avant la fin de son contrat.

Il convient donc de procéder au versement desdites heures supplémentaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à mandater 47,75 h à l'agent concerné pour solde de tout compte

E. CAE : avenant à un contrat modifiant temporairement le nombre d'heures hebdomadaires

Le Conseil municipal autorise le maire à signer un avenant concernant un contrat CAE, portant le nombre d'heures de 20 à 35 heures du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015,

Les crédits budgétaires sont ouverts au BP 2015.

6 –09.10.2015 Modifications budgétaires prévues :

Le Conseil Municipal décide de es modifications budgétaires suivantes :

Recettes

Article 7325 – fonds de péréquation des ressources intercommunales : + 28471. €

Dépenses

Chapitre 12 - Article 621 – personnel extérieur : + 7000. €

Chapitre 11 - Article 61522 – travaux de bâtiments : + 21471. €

7 –09.10.2015 Création d'un marché du terroir

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un marché du terroir sur notre territoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'étude et la réalisation de ce projet, autorise l'utilisation du domaine public à titre gracieux pour les commerçants, seules les personnes inscrites au registre du commerce pourront s'installer

8 –09.10.2015 Décisions du Maire

Le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises depuis la dernière séance en matière de déclaration d'aliéner

- N° 13 du 28.08.2015 : 10 rue des Grèves
- N° 14 du 26.08.2015 : 30 rue de la Tuilerie
- N° 15 du 23.09.2015 : 3 rue des Marronniers
- N° 16 du 23.09.2015 : parcelle AD 551
- N° 17 du 01.10.2015 : parcelle AE 432

C Régime indemnitaire :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales des lois, décrets et arrêtés ministériels, Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2015,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'instituer le régime indemnitaire pour la filière police ;

- Garde champêtre principal :
 - .indemnité spéciale de fonction.
 - .IHTS : montant de référence x taux.
 - .IAT : montant de référence x taux.

Filière administrative :

- Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe : IEMP : montant de référence x taux x 14/35° (taux de 2.7 en 2015)
- Adjoint Administratif : IEMP : montant de référence x taux
- Filière technique :
- 2 adjoints techniques :
- IAT : montant de référence x taux (1 agent à 3.5 – 1 à 6.5 en 2015)

Filière Médico-sociale

ATSEM : montant de référence x taux x montant de référence (taux de 2.8 en 2015)

Filière animation :

2 adjoints d'animation 2^o classe

1 animateur principal 2^oclasse

Questions diverses :

- avancement du dossier maison de santé
- organisation des élections régionales